

## Délibération n° 2021-DELIB-083

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER ARRONDISSEMENT DE VENDÔME Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Recu en préfecture le 07/05/2021



Affiché le ID: 041-200040772-20210415-2021DELIB083-DE

## **COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## Conseil communautaire du 15 avril 2021

Sur convocation en date du 8 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

#### Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou	Fréteval	Morée	Droué
Pierre Solon	Bernard Pillefer	Alain Bourgeois	Bruno Brych
Christèle Camus	Pascal Trassard	Jean-Pierre Coyau	Gilles Volant
Aurélien Lemoine	Evelyne Gandon	Nathalie Vitras	Laëtitia Bouilly
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel	Busloup	Lignières
	Laurent Borel	Marcel Defremont	Patrice Couty
	Christiane Gourdel	Philippe Flenner	Carole Edy
Moisy	Ouzouer-le-Doyen	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul
Sixtine Lamé	Pierre Brousse	Danielle Périn	Sibylle De Beaudignie
Michel Beaudoux			
La Chapelle-Enchérie	Lisle	La Fontenelle	Le Poislay
Alexandra Cassant	Marylène Gouet	Joël Verdier	Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse	Brévainville	Renay	Romilly-du-Perche
Daniel Barilleau	Dominique Brunet	Guy Deshayes	
Villebout	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne	
Daniel Alazard	Monique Soria	Alain Brunet	TOP STREET, STREET

Etaient absents: Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Jean-Maurice Brunet, Gabrielle Faudet-Nellenbach, Andrée Savigny, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Katia Touzet, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Pascal Prudhomme, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Danielle Cohergne.

Pouvoirs: Catherine Monnier à Gilles Volant, Carole Barrault à Pascal Trassard, Gabrielle Faudet-Nellenbach à Pierre Solon, Régine Vassaux à Danielle Périn.

Nombre de membres :

En exercice: 41

Présents: 33

Pouvoirs: 4

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstention: 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Sibylle DE BEAUDIGNIES a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET**: Urbanisme

Instauration du Droit de Préemption Urbain

# **OBJET**: Urbanisme

## Instauration du Droit de Préemption Urbain

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID: 041-200040772-20210415-2021DELIB083-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.211-1 à R.211-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 15 avril 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté du Perche & Haut Vendômois d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté du Perche & Haut Vendômois de conserver l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones Uy et 1Auy/2AUy du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre de sa compétence en matière de développement économique,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation en matière de Droit de Préemption Urbain à chacune des communes membres, sur son territoire, afin que la commune puisse, le cas échant, utiliser ce droit afin de mener des opérations d'intérêt local qui ne relèvent pas du champ d'intervention de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

## Le Président propose :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser
  (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 15 avril 2021;
- De conserver l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones Uy et 1AUy/2AUy du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre de sa compétence en matière de développement économique,
- De donner délégation en matière de Droit de Préemption Urbain à chacune des communes membres, dans les limites de son territoire, afin de mener des opérations qui ne relèvent pas du champ de compétences de la Communauté du Perche & Haut Vendômois;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 15 avril 2021 :
- **DECIDE** de conserver l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones Uy et 1AUy/2AUy du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre de la compétence communautaire du développement économique ;
- **DONNE** délégation en matière de Droit de Préemption Urbain à chacune des communes membres, dans les limites de son territoire, afin de mener des opérations qui ne relèvent pas du champ de compétences de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;
- PRÉCISE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera exécutoire et lorsque la présente délibération aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du Code de l'urbanisme);
- **INDIQUE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme ;
- PRECISE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans chaque mairie et au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme :
- RAPPELLE que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme :
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Le Président, Alain BOURGEOIS Le Président, Alain BOURGEOIS